



Delais pour licenciement cause inaptitude et maladie

Par **tonyp**, le **17/05/2015 à 18:41**

bjr

atteint d'une SEP j'ai été déclaré inapte par le médecin du travail le 5 mai.

mon employeur ne donne pas signe de vie et je suis certain qu'il va attendre la fin des trente jours pour engager le licenciement or pendant cette période je n'ai aucune source de revenu puisque mon arrêt de travail allait jusqu'à la veille de la 2ème visite du médecin du travail.

ma question est simple: ai-je le droit de me mettre en arrêt maladie jusqu'au terme des trente jours, sachant que j'ai un maintien de salaire par mon employeur

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **17/05/2015 à 19:53**

Bonjour,

Normalement l'employeur ne vous versera pas le maintien du salaire après que l'inaptitude définitive ait été décidée par le Médecin du Travail mais, malgré que les avis divergent, je n'ai jamais trouvé une impossibilité formelle d'être en arrêt-maladie sachant que ce n'est pas vous qui pouvez vous y mettre mais le médecin traitant qui peut le prescrire si votre état de santé le justifie...

D'autre part, l'employeur ne peut pas se précipiter pour engager la procédure de licenciement car il pourrait lui être reproché de ne pas avoir recherché réellement un reclassement, ce dont il a obligation même si l'inaptitude est pour tous postes dans l'entreprise...

Après un mois, il doit reprendre le versement du salaire si vous n'avez été ni reclassé ni licencié...

Par **DRH juriste**, le **19/05/2015 à 11:33**

Bonjour,

Pour moi, vous pouvez être arrêté par votre médecin traitant. Vous devrez, tout à fait normalement malgré la situation, produire un certificat d'arrêt de travail à votre employeur.

C'est seulement lors de la visite de reprise, ou de celle à l'issue de laquelle le médecin du

travail prononce l'inaptitude que le salarié ne doit pas être en arrêt de travail.
Bien cordialement.